

Décision n° 2023-014

Objet : Convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « Clubs d'escrime réunis 77-USAE » du Gymnase André POIRIER à Bourron-Marlotte, les 15 et 16 avril 2023 inclus

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'association CLUBS D'ESCRIME REUNIS 77 - USAE, de mise à disposition du gymnase André POIRIER situé à Bourron-Marlotte, pour l'organisation les samedi 15 et dimanche 16 avril 2023 inclus, d'un championnat interdépartemental d'escrime,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de soutenir dans le cadre de sa politique sportive, le championnat départemental d'escrime,

Considérant la disponibilité dudit équipement sportif pouvant satisfaire à la demande de l'association,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, du Gymnase André POIRIER, sise chemin des taillis de la Vallée à Bourron-Marlotte (77780) au profit de l'association CLUBS D'ESCRIME REUNIS 77 - USAE, afin d'accueillir un championnat départemental d'escrime les samedi 15 et dimanche 16 avril 2023 inclus.

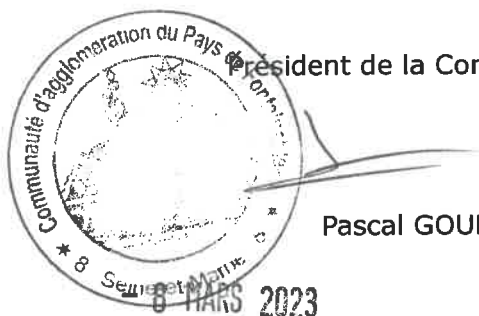
Article 2 :

De signer la convention d'occupation dudit équipement sportif communautaire.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 2 mars 2023,



Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le - 8 MARS 2023

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr